



Table régionale
de l'éducation
Centre-du-Québec

Guide de dépôt de projet

Appel de projets locaux en persévérance scolaire

Date limite pour déposer un projet : 1^{er} février 2023

Pour toute question relative à ce guide :
819 852.7277 ou concertation@trecq.ca
Site Web : www.trecq.ca

MISE EN CONTEXTE

La Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec (TRECQ) a signé une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Celle-ci prévoit des sommes pour soutenir la mise en œuvre de projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative.

Le présent document décrit les conditions et le processus de dépôt de projet.

CRITÈRES ET CONDITIONS

Promoteur admissible

Tout organisme à but non lucratif légalement constitué, **installé au Centre-du-Québec**, œuvrant en matière de persévérance et réussite scolaire, c'est-à-dire agissant sur un ou plusieurs déterminants de la persévérance scolaire.

Critères d'admissibilité du projet

Les critères d'admissibilité du projet sont :

- Impliquer la participation active des jeunes ;
- Prioritairement, s'adresser aux **enfants**, aux **adolescents** et à **leurs parents**. Dans un second plan, le projet peut aussi s'adresser aux employeurs ou aux intervenants impliqués dans le projet ;
- Avoir une influence positive sur un ou plusieurs **déterminants** de la persévérance scolaire (voir Annexe A) ;
- Favoriser **un meilleur rendement scolaire** et **un plus grand engagement** du jeune dans son cheminement scolaire ;
- Énoncer des **cibles de résultats clairs et mesurables** à court terme ;
- Référer à des **conditions gagnantes et des principes d'intervention reconnus** comme étant efficaces par l'évaluation, la pratique ou encore la recherche (voir Annexe A) ;
- Avoir lieu **hors des vingt-cinq (25) heures** d'enseignement scolaire ;
- Se réaliser en **concertation** avec l'école ou la commission scolaire ;
- Cibler prioritairement les clientèles **plus vulnérables** ;
- Se réaliser avant le **30 juin 2023**.

Éléments contribuant à la qualité d'un projet

- Des partenaires sont mobilisés et concertés autour du projet (organismes communautaires, milieu scolaire, municipalités, etc.) ;
- Le projet a un effet direct sur la persévérance scolaire des jeunes ou leurs parents ;
- Le projet favorise la prise en charge d'activités par les jeunes ;
- Le projet favorise une pérennité des actions.

Note : **Bien qu'un projet réponde à tous les critères d'admissibilité, il se peut qu'il ne soit pas retenu. Une grille d'analyse pondérée sera utilisée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite prioriser ceux-ci en fonction des sommes disponibles.**

Dépenses admissibles

L'aide financière consentie doit servir à couvrir uniquement des frais reliés **directement** à la réalisation du projet :

- Honoraires professionnels ;
- Salaires et avantages sociaux ;
- Frais de déplacement et de représentation (ceux-ci ne peuvent dépasser 0,45 \$ du km. Penser à des solutions de co-voiturage lorsque c'est possible.) ;
- Frais d'activités (coûts de formation, réalisation de trousse, etc.) ;
- Locaux (location de salle pour la réalisation du projet) ;
- Fourniture et équipement (fournitures, photocopies pour le projet) ;
- Promotion et publicité ;
- Frais d'administration (maximum de 5 % du financement reçu en argent).

Dépenses non admissibles

- Les dépenses déjà effectuées et celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels avant l'acceptation du dossier, plus précisément avant la date de la lettre confirmant l'acceptation du projet transmise par la TRECCQ ;
- Les dépenses liées à l'acquisition, la construction ou l'aménagement de terrains, bâtisses, infrastructures ou autres actifs similaires ainsi que l'achat de mobilier ou de matériel sans lien direct avec le projet ;
- Les dépenses visant exclusivement le perfectionnement des employés d'organismes. Cependant, le financement d'une formation nécessaire à la réalisation d'un projet peut être autorisé ;
- Le remboursement d'une dette du promoteur, au remboursement d'emprunt à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou dépassement de coût ;
- Le double financement d'une ressource humaine ;
- Les dépenses qui ne peuvent être démontrées par une pièce justificative ;
- La partie des taxes (TVQ et TPS) que le promoteur récupère des gouvernements ;
- Le financement du fonctionnement régulier d'un organisme ;
- Les frais de montage du dossier servant à la demande d'aide financière ;
- Les tirages, les cadeaux et les prix ;
- Les cartes-cadeaux et les cartes prépayées de toutes sortes.

Projets non admissibles

- Tous les types d'activités ou de projet ne comportant pas une intensité suffisante pour générer un impact réel. Exemple : une soirée hommage ou une fête ;
- Non conformes aux politiques gouvernementales existantes (politiques, orientations, lois et règlements) ;
- Les projets d'études et de recherches qui précèdent ou préparent l'exécution du projet ne sont pas admissibles ;
- Les actions visant les déterminants scolaires (relation maître-élève, pratiques pédagogiques et éducatives, pratiques de gestion, soutien aux élèves en difficulté et climat scolaire) et les actions réalisées à l'intérieur des 25 heures d'enseignement ne peuvent être soutenues financièrement, car elles relèvent de la responsabilité du MEQ et du secteur scolaire (via les plans de réussite ou convention de gestion et de réussite éducative).

Note : Un projet ayant bénéficié d'une contribution financière provenant de la TRECQ n'est pas sujet au renouvellement par reconduction tacite. Pour renouveler un projet, le promoteur devra déposer une nouvelle demande et justifier clairement celle-ci.

La nature, le montant et le cumul de l'aide financière

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un montant maximal de 25 000 \$ par projet. Le soutien financier ne peut se substituer aux autres programmes de financement existants.
- Une contribution minimale de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, avec ou sans la participation de collaborateurs. Les contributions non monétaires sont considérées dans le calcul du 20 % (prêts de service, temps bénévole, prêt de locaux, temps de ressources, etc.) ;
- L'aide financière ne peut en aucun temps se substituer aux autres programmes existants ainsi que toute action admissible pour financement à d'autres mesures, programmes ou à d'autres soutiens gouvernementaux déjà en place.

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les promoteurs désirant soumettre un projet sont priés de signifier leur intention par courriel à Dominique Bouchard : concertation@trecq.ca pour obtenir le formulaire d'aide financière. Au besoin, ils bénéficieront d'un accompagnement pour élaborer le projet et compléter le formulaire.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 75 % de l'aide financière accordée à la signature du protocole d'entente ;
- Un dernier versement correspondant à un maximum de 25 % de l'aide financière à la suite de la réception des documents requis de reddition de compte :
 - un rapport financier* du projet incluant les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses admises ainsi que les pièces justificatives ;
 - un rapport des résultats du projet* ;
 - un rapport annuel de l'organisme ;
 - un rapport financier de l'organisme pour l'année concernée ;
 - un rapport des activités de communications, d'animation et de réseautage en lien avec le projet.

* Un formulaire de reddition de comptes accompagnera le protocole.

ÉCHÉANCIER

Date limite de dépôt de projet	1^{er} février 2023
Analyse pour recommandation	Février 2023
Dépôt du projet au MEQ	15 février 2023
Confirmation ou refus du projet	Mars 2023
Réalisation du projet	Avant le 30 juin 2023

POUR OBTENIR DE PLUS D'INFORMATIONS



Pour toute question relative à ce guide :

Dominique Bouchard

Chargée de projet | Concertation

819 852.7277 | concertation@trecq.ca

111, rue Lapérade, Saint-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0

www.trecq.ca

ANNEXE A

Déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative

Pour en savoir plus sur les déterminants de la persévérance scolaire et de la réussite éducative et avoir des pistes d'actions efficaces, consultez les fiches pratiques à l'adresse suivante [fiches pratiques déterminants.pdf](#)

Déterminants

Facteurs familiaux

1. Valorisation de l'éducation et encadrement parental (et relations avec l'école)

Facteurs personnels

2. Autocontrôle et conduites sociales et comportementales
3. Association avec des pairs
4. Alimentation et activités physiques
5. Tabac-alcool-drogues
6. Conciliation études-travail
7. Sentiment dépressif
8. Estime de soi
9. Rendement scolaire en lecture, en écriture et en mathématique
10. Motivation et engagement
11. Aspirations scolaires et professionnelles

Facteurs scolaires

12. Relation maître-élèves
13. Pratiques pédagogiques et éducatives
14. Pratiques de gestion
15. Soutien aux élèves en difficulté
16. Climat scolaire

Facteurs sociaux (communauté)

17. Quartier de la résidence et voisinage (contexte social valorisant la persévérance scolaire)
18. Ressources du milieu (périphériques et complémentaires à l'école)

Principes à la base d'actions efficaces

La fiche no 20 du même document [fiches pratiques déterminants.pdf](#) vous propose 8 principes pour améliorer l'efficacité de votre projet.